

PROCES - VERBAL 5/2004

DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE PULLY

DU MERCREDI 3 NOVEMBRE 2004 à 20H00

A LA GRANDE SALLE DE LA MAISON PULLIERANE

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
• Présences, procès-verbal de la séance du Conseil communal du 29 septembre 2004	2
• Communications du Bureau	2 - 4
• Communications de la Municipalité	5
• Ordre du jour :	5 - 6
- ASSERMENTATION	6
- Préavis 23/2004 ARRETE D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2005	6 - 18
- Préavis 20/2004 PULLY-PLAGE - PISCINE COUVERTE REPLACEMENT DES INSTALLATIONS D'AUTOMATES DE CONTRÔLES DES ENTREES	18 - 20
- Préavis 22/2004 CHEMIN DE VOLSON - REMPLACEMENT DES CONDUITES INDUSTRIELLES ET REN- FORCEMENT DE LA CHAUSSEE	20
- PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET DIVERS	
- M. Stéphane GABRIEL « Corneilles dans les quartiers de Pully Nord et Vuachère »	20 - 21

A 20h00, la Présidente invite les Conseillères et Conseillers à prendre place pour permettre à la secrétaire de procéder à l'appel. Il y a alors 83 présents, rejoints par 7 retardataires. Le quorum est donc atteint et la Présidente ouvre cette séance en formant les vœux d'une présidente qui souhaite un Conseil vivant, créatif, à l'écoute des uns et des autres, prenant des décisions manifestant clairement sa recherche du bien pour l'ensemble de la commune. Et elle implore la bénédiction de Dieu sur les travaux de l'assemblée.

Les 6 Conseillères et Conseillers suivants se sont excusés auprès du Président ou de la secrétaire du Conseil : Mmes Christine SOERENSEN, Liliane MASSON, MM. Patrick HUBERT, Jean-Samuel LEUBA, Jacques-André NEY et Michel DEMENGA.

La Présidente a le plaisir de saluer les personnalités suivantes, qui nous font l'honneur d'assister à nos débats : une délégation de Haïti ; il s'agit d'une troupe de musiciens et de comédiens qui se présente en Suisse sous l'égide d'Helvetas et qui présente une pièce de théâtre et qui chante ; Mme Françoise DESLEX, ancienne Municipale ; M. Alain MONOD, député ; MM. Henri MOREILLON, ARBER et Nicolas CONRAD, anciens députés ; M. Gérald FONTANNA, président du Conseil communal de Paudex.

Les personnalités suivantes se sont fait excuser :

M. René LERECHE, Président du Conseil communal d'Epalinges ; Mme Marlène MAIRE, Présidente du Conseil communal de Belmont ; M. Jacques HALDY, député ; Mme LININGER, députée.

La Présidente salue également les représentants de la presse : Mme Nina BRISSOT-CARREL, du Régional, Madame Anne-Isabelle AEBLI, de 24 HEURES, et les remercie pour leur assiduité à suivre nos débats et leur application à donner un compte rendu clair à leurs lecteurs.

La Présidente présente ses vœux, au nom du Conseil communal, à Madame Edna CHEVALLEY qui fête son anniversaire aujourd'hui. Le Conseil applaudit.

La Présidente rappelle que le procès-verbal de la dernière assemblée du Conseil communal du 29 septembre était à disposition des Conseillères et Conseillers une demi-heure avant le début de la séance.

Sa lecture partielle ou totale n'est pas demandée. Il est donc adopté avec remerciements à la secrétaire.

1. COMMUNICATIONS

1.1. COMMUNICATIONS DU BUREAU

1.1.1. COMMUNICATION DE LA PRESIDENTE

Elle déclare : Je commencerai par la loi sur l'information. Nous en avons déjà parlé, il y a quelques semaines, mais lors de sa dernière séance, le Bureau s'est entretenu avec Madame Corinne MARTIN, notre secrétaire municipale, sur les mesures d'adaptation à prendre à Pully, afin de se conformer aux nouvelles exigences fédérales et cantonales de cette loi. Le Bureau a désigné le deuxième vice-président du Conseil comme responsable de ce dossier pour l'organe délibérant, en collaboration avec Madame Corinne MARTIN, représentant, elle, l'Exécutif de la commune. Cette double représentation est exigée par

les directives cantonales et je pense que c'est très bien que notre Conseil soit aussi chargé de surveiller ce point important de la transparence. Dans ce domaine de la transparence, quelques améliorations sont en vues. Tout d'abord le procès-verbal du Conseil sera désormais disponible sur le site de la commune après approbation par le Conseil.

Deuxième point : petit à petit, les règlements de notre commune feront leur apparition sur le site. Le premier qui y figurera sera le règlement du Conseil communal dans sa version adoptée lors de notre séance 29 septembre 2004. C'est donc là que nous pourrions le trouver dans son intégralité. Mais prochainement, Madame Corinne MARTIN nous fera parvenir un document écrit de mise à jour, à joindre à notre exemplaire vert qui ne sera pas réimprimé pour cette période transitoire.

Troisième point : la liste alphabétique des Conseillers communaux sera mise sur le site. Elle sera complétée par la photo de chacun de ses membres, afin de rendre leur identification plus aisée. Pour cette raison et par souci d'unité, une séance photo est prévue lors du Conseil du 3 décembre, dès 19 heures 30, afin qu'individuellement chacune et chacun d'entre nous passe devant la caméra numérique qui sera installée au Foyer et une photo sera prise. Elle figurera sur le site, illustrant ainsi la liste des Conseillers élus de notre commune. Ce sera une béquille magnifique pour la Présidente du Conseil et pour les personnes qui lui succéderont à cette place, ainsi qu'à tout un chacun, j'en suis sur.

1.1.2. REPRESENTATIONS ET INVITATIONS

Le Conseil communal a été représenté :

- le 1^{er} octobre 2004, à l'inauguration de la nouvelle salle de Verte Rive, vaste, fonctionnelle et élégante, qui se fond remarquablement bien, sans déparer la beauté de cette propriété
- le 27 octobre 2004, au service funèbre de Monsieur Jean-François LEUBA, père de notre collègue Jean-Samuel LEUBA - excusé pour ce soir - et époux de Mariette LEUBA-ROSSI, ancienne présidente du Conseil communal de Pully. Comme cela a été relevé lors du service funèbre, très sobre, selon les désirs de Monsieur LEUBA, c'est un homme qui a mis au service de l'Etat, et donc de tous, son intelligence, son efficacité, ses compétences au niveau de sa commune, bien évidemment, mais aussi de son canton, comme député, puis Conseiller d'Etat et finalement en qualité de co-président de l'assemblée constituante au niveau fédéral, comme Conseiller National. Conseil qu'il a présidé en 1996 et enfin comme président de l'Assemblée interjurassienne. Cet homme a toujours gardé, avec la fermeté et l'humilité d'un très grand serviteur, son sens de l'humour et du contact chaleureux. La Présidente prie les membres du Conseil de se lever et de marquer une minute de silence en remerciements et en respect pour tout ce que Monsieur Jean-François LEUBA fut. Nos pensées émues s'adressent à toute sa famille si brutalement dépouillée.

1.1.3. ELECTION CANTONALE DU 24 OCTOBRE 2004

Nombre d'électeurs inscrits :	10'220
Nombre de votants :	4'171

Taux de participation : 40,81 %

Nombre de suffrages par candidat :

CHEVALLAZ Martin	1'465 voix
MAILLARD Pierre-Yves	2'420 voix
BURDET Marc-Etienne	29 voix
REGAZZONI Pascal	12 voix
DE SIEBENTHAL François	29 voix
GURTNER Robert	23 voix
Voix éparses	27 voix

1.1.4. CORRESPONDANCE

La Présidente a reçu la lettre de démission de Monsieur Marcel VOUILLAMOZ. Elle lit cette lettre (voir archives).

Monsieur Marcel VOUILLAMOZ a été élu au Conseil communal lors des élections communales du 28 octobre 2001. Il a siégé durant près de trois ans dans les rangs des libéraux. Il a fait partie de trois commissions ad hoc. Au sein du Conseil, Monsieur VOUILLAMOZ était toujours présent et très discret. Nous regrettons son départ et le remercions pour tout ce qu'il a apporté et apportera encore à la Commune de Pully. Nous formons des vœux pour sa santé et lui souhaitons plein succès dans son activité professionnelle. Qu'il continue encore longtemps à habiller avec élégance la gente féminine de notre ville et d'ailleurs. Au revoir et merci à Monsieur VOUILLAMOZ. Nous procéderons à l'assermentation de sa remplaçante lors de séance du 8 décembre 2004. Le Bureau a déclaré élue la première des viennent-ensuite de la liste libérale, Madame Maria-Cornelia GABRIS.

Deuxième lettre reçue : le Forum des Conseils communaux et généraux vous invite à participer à son Assemblée générale, le samedi 6 novembre prochain, au restaurant de Bois-Genoud à Crissier de 9h30 à 12h30. Deux thèmes seront débattus en atelier, dont l'un nous touche de près, le nouveau découpage des districts.

Sur le même sujet, l'Union Pulliérane nous annonce un débat ici même, dans cette salle, le jeudi 18 novembre 2004 à 20h00. Les débatteurs seront Monsieur Daniel BRELAZ, Syndic de Lausanne et Monsieur Jacques HALDY, Député au Grand Conseil.

Le 19 novembre prochain, Monsieur le Préfet Jacques NICOD effectuera sa traditionnelle visite de la Commune de Pully et s'entretiendra entre autres avec la Présidente du Conseil en activité, comme cela se fait chaque année.

Enfin, la Présidente a reçu la communication suivante de la Municipalité : comme ces dernières années, nous avons le plaisir de vous informer qu'une séance d'information sur le Budget 2005 de la Commune aura lieu le lundi 29 novembre 2004 à 18h00 à la Grande Salle de la Maison Pulliérane. Une convocation en bonne et due forme sera jointe à l'envoi relatif à la séance du 8 décembre 2004.

2. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

Monsieur le Syndic :

Vous avez trouvé sur vos tables 6 communications de la Municipalité relatives au : Système de gestion informatisée des interventions du Service de police ; Site Internet communal ; Permanence juridique de Pully ; Rapport de Lausanne Région résumant l'état des démarches du projet Agglomération ; Vendanges communales ; Piste de Mallieu (voir archives). De plus, il vous a été distribué nominalement, sous enveloppe, l'ordre du jour du 8 décembre 2004, les documents y afférent et la liste des principales décisions municipales de septembre à octobre. J'aimerais ajouter que ceux qui n'auraient pas reçu cette enveloppe nominalement sont priés de donner leur nom à Madame Corinne MARTIN de manière qu'elle puisse la leur faire parvenir.

Monsieur Gil REICHEN :

- Œuvre d'art du Collège des Alpes. Réponse à l'interpellation de Madame Edith CARREY, Conseillère communale (annexe 1).

3. ORDRE DU JOUR

La Présidente rappelle que tous les Conseillers ont reçu l'ordre du jour de la présente séance dans les délais requis par notre règlement du Conseil communal. La Présidente a reçu une lettre datée du 16 octobre 2004 de Monsieur André OGAY, président désigné de la commission ad hoc pour l'examen du préavis 21/2004 « Nouveau règlement de police », invoquant l'impossibilité, pour sa commission, de se déterminer en un laps de temps si court sur ce volumineux dossier et de nous présenter son rapport pour ce jour. D'entente entre le président de cette commission, Madame Maria-Christina CUENDET, municipale responsable du dossier et votre présidente, nous nous sommes mis d'accord pour reporter ce sujet à notre séance du 2 février 2005. Monsieur OGAY a fait parvenir le calendrier des séances pour l'étude de ce règlement, dont trois séances ont déjà été convoquées. C'est une étude qui devrait aboutir à un rapport dans les délais utiles pour présentation et discussion le 2 février 2005. La Présidente remercie la commission de s'atteler à ce travail important. Le point 4 de l'ordre du jour est supprimé. Les points 5 et 6 deviendront donc 4 et 5. La Présidente demande s'il y a d'autres modifications. Ce n'est pas le cas.

L'ordre du jour modifié est accepté.

1. ASSERMENTATION d'une nouvelle Conseillère communale, Mme Eva REITH, socialiste, en remplacement de Mme Patricia JIMENEZ, démissionnaire.

2. Préavis 23/2004 ARRETE D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2005
Commission des finances

3. Préavis 20/2004 PULLY-PLAGE - PISCINE COUVERTE / REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS D'AUTOMATES DE CONTRÔLES DES ENTREES
Crédit demandé Fr. 210'000.--

Présidente : Mme Anne-Christine REICHARD

Membres : Mmes Essia AESCHLIMANN, Suzanne

TRACHSEL, MM. Alexis BALLY, Philippe
BERLIE, Jean-Marie MARLETAZ, Bernard
SCHWAB

4. Préavis 22/2004 CHEMIN DE VOLSON - REMPLACEMENT DES CONDUITES INDUSTRIELLES ET RENFORCEMENT PARTIEL DE LA CHAUSSEE

Crédit demandé Fr. 535'000.--

Président : François KHOSROV
Membres : Mmes Liliane MASSON, Nicolette PANIZZON,
Marianne PETTAVEL, Annemarie TATSIS,
MM. Christian COCHARD, Frank MONNIER

5. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES – DIVERS.

3.1. ASSERMENTATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE COMMUNALE

La Présidente procède à l'assermentation de Madame Eva REITH, du parti socialiste. L'huissier accompagne la nouvelle membre du Conseil devant l'assemblée. Après lecture du texte officiel par la Présidente et à l'appel de son nom, elle prête serment. Elle est alors félicitée par la Présidente qui l'invite à prendre place au sein de son groupe. Mais auparavant, la secrétaire lui remet son brevet ainsi que le règlement du Conseil communal.

3.2. Préavis 23/2004 ARRETE D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2005

La Présidente informe l'assemblée que nous sommes en présence de deux rapports, l'un de majorité, présenté par Monsieur Antoine MERCIER, président de la Commission des finances, et l'autre de minorité, présenté par Monsieur Lucien GANI. Nous les entendrons l'un après l'autre, puis elle ouvrira la discussion sur l'entrée en matière sur le préavis. La Présidente demande s'il y a une opposition sur cette manière de faire. Ce n'est pas le cas.

La Présidente invite Monsieur Antoine MERCIER, président de la Commission des finances, à venir lire son rapport (voir archives).

La Présidente invite Monsieur Lucien GANI, membre de la Commission des finances, à venir lire son rapport (voir archives).

Monsieur Lucien GANI : je vous rassure le rapport minoritaire sera moins long que celui de la majorité, peut-être est ce, que nos arguments sont meilleurs.

La Présidente ouvre la discussion sur l'entrée en matière du préavis 23/2004.

Madame Edna CHEVALLEY demande la parole :

Je m'exprime ici à la fois comme membre de la Commission des finances et comme membre du groupe socialiste de ce Conseil. Nous nous trouvons aujourd'hui dans une situation quasi inextricable. L'an dernier, la Municipalité avait présenté un préavis avec un taux d'imposition à 76 %, après une réflexion intense sur les possibilités d'économies

réalisables pour arriver, en 2007, à un budget équilibré et sans augmenter la dette communale. La Commission des finances avait fait quelques amendements mineurs que le Conseil n'avait pas retenus. Le Conseil communal avait finalement accepté l'arrêté d'imposition proposé par la Municipalité par 44 voix pour, 40 contre et 9 abstentions. Après que sa durée ait passé de deux ans à une année et que l'impôt sur les successions et l'augmentation de l'impôt foncier aient été refusés. Un référendum contre cet arrêté d'imposition lancé dès le lendemain a abouti. Lors de la campagne référendaire, le groupe d'opposants au référendum n'a malheureusement pas réussi à convaincre la population pulliérane de suivre le Conseil. Un nouvel arrêté d'imposition à 69 % pour l'année 2004 a finalement été accepté en mars de cette année. Force est de constater que les prévisions faites par les opposants au référendum se confirment. L'augmentation de la dette se poursuit (rappelons que la dette augmente régulièrement depuis l'année 2000) et les projections présentées à la Commission des finances (que vous avez reçues avec le rapport de majorité de la commission) voient aussi la dette augmenter comme cela est mentionné dans le préavis 23/2004. Le préavis municipal mentionne clairement les conséquences qu'aura le maintien à 69 % sur la dette. La Commission des finances a parfaitement compris la position de la Municipalité, soucieuse de respecter la volonté populaire ; celle-ci a décidé de nous proposer de maintenir le taux d'imposition à 69. Elle a pris là une décision politique. La Commission des finances, quant à elle, (se rappelant les critiques à son encontre concernant la qualité de son travail) a pris une décision financière responsable. Elle vous propose donc l'amendement figurant dans le rapport de la majorité, c'est-à-dire de porter le taux à 76 %. Les auteurs du rapport de minorité sont forcés d'admettre que la Municipalité a fait et continue à faire un gros effort d'économies. Pourtant, nous devons insister sur le fait que la marge de manœuvre est faible puisque les charges maîtrisables de la commune ne sont que de 40 millions. On ne peut donc pas attendre des économies de quelque 9 à 10 millions, montant du déficit projeté pour 2005. Quant au groupe socialiste, il partage l'avis de la Commission des finances. Il constate que la droite de notre Conseil, tout comme celle du Grand Conseil d'ailleurs, tient toujours le même discours, à savoir exiger des exécutifs des économies, mais n'en propose gère. Nous devons pourtant constater qu'une année après le référendum, ses auteurs ne font aucune proposition d'économies à long terme et, pour faire court, maintiennent une position simple mais, à notre sens, pas constructive : **refuser toute forme d'augmentation des impôts**. Nous remarquons une certaine incohérence dans le raisonnement de la droite en général. Elle ne générerait jamais une entreprise de la manière dont elle demande aux exécutifs de le faire. Il est difficile d'être cohérent avec deux options diamétralement opposées : soit nous décidons de respecter la volonté populaire exprimée le 8 février de cette année, soit nous maintenons la position que nous avons eue au Conseil communal d'octobre 2003 et lors de la campagne anti-référendaire. Comme la situation financière de la commune s'est encore aggravée, non pas par faute de la Municipalité, mais par celle du Canton, nous avons décidé de voter l'amendement. En effet, et bien que nous comprenions la position de la Municipalité, nous estimons de notre responsabilité de donner le signe politique clair : une augmentation des impôts est absolument incontournable. Si elle n'a pas lieu cette année (ce qui risque bien d'arriver au terme de ce débat) nous proposerons l'année prochaine une augmentation du taux d'imposition pour 2006. Selon la décision du Conseil, ce soir, sur l'amendement de la commission, je me réserve le droit de revenir avec un autre amendement ultérieurement.

Monsieur Jean BRUGGER demande la parole :

J'aimerais ici expliciter plus précisément la position de la Commission des finances,

notamment des cinq membres proposant l'amendement. D'abord, rappelons que la Commission des finances est responsable de contrôler la gestion financière de notre commune, par conséquent les intérêts financiers de notre collectivité. C'est dans cette optique qu'elle a étudié la situation financière présentée par la Municipalité dans le cadre du préavis qui vous est soumis. Cette situation, vous la connaissez, je ne reviendrai pas sur les chiffres qui vous ont été présentés. Mais je tiens à vous transmettre l'esprit dans lequel une majorité des membres de la Commission des finances a pris la décision de vous soumettre l'amendement. Sur le plan de pure gestion, il est indéniable que la situation financière actuelle avec 10 millions de déficit pour 2002, 2003 et 7,8 millions au budget 2005, voire pour 2006 et 2007 représenterait environ 33 millions de déficit cumulés à fin 2007. Cette situation ne peut être acceptée. Quant je parle de déficit dans mes chiffres, il s'agit de marge d'autofinancement négative, donc des comptes épurés ; je ne parle pas des amortissements des écritures internes. Donc, c'est la vraie perte en argent liquide. Sans changement fondamental à court terme, la dette de la collectivité passera de 102 millions à début 2003 à 175 millions environ à fin 2007, soit une augmentation de 73 millions. Comment les trouver ces changements, par des économies celles réalisées depuis 2003 et celles prévues dans le budget 2005 sont importantes. Il s'agit de 5,9 millions, dont 4 millions sont réalisés sur les charges directes de fonctionnement, soit environ 10 % sur 40 millions. Après analyse, il reste un potentiel de 1 ou 2 millions à court terme, d'après les études auxquelles nous avons procédé. Au-delà, nous passons le cadre gestionnaire et abordons celui des choix politiques. Pour stopper l'hémorragie et assainir la situation financière, il s'agit de décider d'économies qui touchent massivement la structure de l'administration communale, donc des prestations qui lui sont demandées. A titre d'hypothèse, en se référant à l'exercice 2005 pour stopper l'hémorragie uniquement, il s'agirait de trouver 12 millions d'économie, composés de 7,8 millions de déficit d'exploitation et de 4 millions minimum de capacité d'autofinancement qu'on devrait avoir. Et ceci sur un budget de 40 millions ; difficile, sans avoir une planche à billets et pas politiques, ceux-là. « Politiquement », notre proposition d'augmentation du taux à 76 points, rapportant environ 6,3 millions, est difficile à défendre. La population pulliérane dans la conjoncture actuelle, comprendrait mal une augmentation d'impôts, alors que les référendaires l'a convaincu qu'il n'y avait aucune nécessité il y a 8 mois. L'amendement de la Commission des finances a pour but de faire prendre conscience que les faits sont têtus. Ou le politique, nous tous, aura l'intelligence et le courage d'annoncer des coupes chirurgicales dans les prestations à la collectivité, donc dans les services de l'administration, ce qui a été énoncé dans les discussions : c'est des coupes dans les subventions, fermeture du théâtre et du musée, réduction de la sécurité, suppression de la qualité de l'entretien des espaces publics, etc. Ou il acceptera une augmentation du taux d'impôt et je lui souhaite bonne chance en période électorale. Ou il s'enfonce dans des promesses vaines et la politique de l'autruche en reportant la dette sur nos enfants. In fine la Commission des finances a transmis son avis en âme et conscience. Au Conseil de prendre ses responsabilités.

La parole n'est plus demandée, la Présidente clôt la discussion.

La Présidente passe au vote sur l'entrée en matière.

L'entrée est acceptée à l'unanimité.

La Présidente ouvre la discussion sur le fond. Pour ce faire, elle prie les membres du Conseil de prendre l'arrêté d'imposition, pour l'année 2005, tel que présenté par la

Municipalité dans son préavis 23/2004 daté du 22 septembre. Elle déclare que nous examinerons cet arrêté conformément à l'article 80 du règlement du Conseil communal. Elle ouvrira la discussion sur chacun des articles et nous discuterons l'amendement de la majorité de la Commission des finances à l'article 1, chiffre 1, 2 et 3 avant de passer au vote. La discussion se poursuivra sur chacun des chiffres de l'article 1, puis des articles 2 à 11, que j'appellerai au fur et à mesure de l'avance de nos décisions. Une votation interviendra si la discussion a été utilisée, sinon chaque élément sera considéré comme adopté sans vote formel. Puis la Présidente ouvrira une discussion sur l'ensemble de l'arrêté, tel que ressorti de nos discussions, avant de procéder au vote des conclusions du préavis municipal 23/2004 sur l'arrêté d'imposition 2005.

La Présidente demande s'il y a une objection sur cette manière de procéder. Ce n'est pas le cas. La discussion est ouverte.

Article premier

Il sera perçu pendant 1 an, dès le 1^{er} janvier 2005

La parole n'est pas demandée, l'article premier est adopté.

Alinéa 1

Fixer à 69 % le taux d'imposition sur le revenu, l'impôt sur la fortune des personnes physiques, l'impôt spécial dû par les étrangers.

Alinéa 2

Fixer à 69 % le taux d'imposition sur le bénéfice et l'impôt sur le capital des personnes morales.

Alinéa 3

Fixer à 69 % le taux d'imposition minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

La Présidente rappelle que la Municipalité propose un taux de 69 %, mais la majorité de la Commission des finances nous propose un amendement pour un taux de 76 % annoncé dans son rapport. La Municipalité a signalé au président de la Commission des finances et à la Présidente du Conseil qu'elle ne se rallie pas à cet amendement. La Présidente lit la prise de position de la Municipalité sur cet amendement : ***Dans sa séance la Municipalité a pris acte de la position de la Commission des finances en ce qui concerne le préavis 23/2004 « Arrêté d'imposition pour l'année 2005 ». Suite à son appréciation de la situation la Municipalité, même si elle comprend l'argumentation développée qui motiverait l'augmentation du taux d'imposition et serait bien sûr encline à la suivre, ne peut pas se rallier, dans les conditions actuelles, à l'amendement proposé et s'en tient à la position qu'elle a formulée dans le préavis cité ci-dessus, soit le maintien du taux à 69 % pour l'année 2005. Nous ne douterons pas que vous comprendrez sa position et les raisons de cette décision.***

La Présidente déclare : la Municipalité ne se ralliant pas à cet amendement, nous traiterons l'amendement de la commission comme un amendement traditionnel. La Présidente donne la parole à Monsieur MERCIER pour nous lire l'amendement de la majorité de la Commission des finances et le commenter. Ensuite, elle ouvrira la

discussion sur cet amendement.

Monsieur Antoine MERCIER :

Ecoutez, Madame la Présidente, je serai très bref. La proposition de la Commission des finances, c'est d'amender l'arrêté d'imposition proposé par la Municipalité en remplaçant, à l'article premier, *Alinéas 1,2 et 3* le coefficient de 69 % par le coefficient de 76 %. Je n'ai pas d'autre commentaire à ajouter.

Monsieur Christian BORY demande la parole :

Après avoir analysé les informations en notre possession et après en avoir longuement débattu en séance, les Conseillères et Conseillers radicaux souhaitent réitérer leur soutien à la Municipalité pour les réflexions entamées au sujet des économies à réaliser dans le ménage communal et pour le début de leur mise en application. Au terme d'économies, nous préférons celui de diminution des charges et de la mise en adéquation de ces charges avec les recettes. Notre volonté est que la Municipalité continue dans cette voie de diminution des charges, en faisant une pesée des intérêts et en prenant en compte au maximum les opportunités. Nous sommes convaincus que nous ne tarderons pas à en constater les effets très rapidement. D'autre part, en prenant les éléments à notre disposition à ce jour, et en essayant de voir clair malgré les incertitudes, le groupe radical est convaincu qu'il n'y a pas de raisons suffisantes pour peindre le diable sur la muraille. Nous considérons que nous n'avons pas d'éléments supplémentaires permettant d'aller à l'encontre du vote très clair de nos concitoyens, il y a cela à peine 9 mois. De plus, en citoyens responsables et conscients de la charge qui nous a été attribuée, notre position reste ferme pour cet arrêté d'imposition 2005. Ce qui ne veut pas dire, bien entendu, que nous n'examinerons pas d'autant plus la situation avec attention telle qu'elle se présentera avant de voter sur le taux d'imposition 2006, et bien que cette dernière sera une année électorale. Ainsi le groupe radical soutiendra en force le préavis municipal et rejettera l'amendement de la Commission des finances.

Monsieur Alexis BALLY demande la parole :

Sans autre commentaire, au nom du groupe Les Verts, je vous invite à soutenir l'amendement. Le rapport de la Commission des finances était très complet. Il a encore été complété par quelques interventions et je crois que tout a été dit là-dessus.

Monsieur Marcel PASCHE demande la parole :

J'aimerais simplement que le groupe radical m'éclaire et me dise l'année prochaine, quel sera le nombre de centimes qu'ils voudront bien rajouter pour compenser les millions qu'on n'aurait pas eus pour une année fiscale ?

Monsieur Pierre-Laurent ROCHAT demande la parole :

C'est au nom du groupe libéral que je m'exprime ici. Les libéraux se sont toujours opposés à une augmentation d'impôt dans la mesure où elle n'était pas justifiée, notamment par des prestations supplémentaires offertes à la population. C'est dans ce sens en particulier qu'ils ont soutenu activement le référendum contre l'arrêté d'imposition, gagné avec succès en février de cette année. Dans la situation que nous connaissons à Pully, il est vrai que les choses se présentent sous un angle différent, dans la mesure où la ponction du Canton, dans le cadre du transfert des charges, vient cruellement obérer notre trésorerie. Cela étant, il n'en demeure pas moins que la gestion de la commune, comme toute entreprise de droit privé et surtout public, se doit d'améliorer continuellement la maîtrise de ses coûts. C'est cette démarche que notre

Municipalité a adopté, avec des résultats partiels qui ont déjà pu être constatés. Nous sommes cependant persuadés que l'effort doit être de manière soutenue. En effet, ce travail est de longue haleine et tous ses effets ne peuvent être enregistrés de manière immédiate. Ainsi, pour le personnel, des mesures de réduction au niveau des employés ont été prises par divers moyens. De même qu'une réorganisation de certains services. A l'égard des associations locales également, des effets se font sentir, créant par ailleurs l'ire de certains bénévoles qui les soutiennent et qui n'y voient pas d'intérêt prioritaire. Les économies à cet égard paraissent, il est vrai, assez peu significatives vu le défi que nous avons devant nous. Cela étant, nous pensons que la Municipalité doit faire également le pas dans le sens de propositions plus douloureuses sur la suppression éventuelle de prestations, allégeant ainsi le budget de fonctionnement. Lesquelles devront être entérinées par notre Conseil, afin de réduire le train de vie encore élevé que connaît notre commune. Un ménage privé ne peut se permettre indéfiniment de vivre au-dessus de ses moyens. Des choix devront, inévitablement, être faits, lesquels seront nécessairement ressentis par la population. Mesdames et Messieurs, la décision de la Municipalité de conserver le taux d'imposition à son niveau actuel est logique. D'une part, il suit la large majorité de la population qui s'est dégagée du référendum, à savoir ne pas modifier le taux d'imposition 2004, il y a seulement 9 mois. D'autre part, il découle du délai nécessaire à voir se déployer les mesures qu'elle a mises en place. Un soutien est nécessaire à la Municipalité et le préavis qu'elle nous soumet doit être appuyé. Cela la contraindra également à continuer ses efforts de manière soutenue. A l'égard de la majorité de la Commission des finances, son choix quant à lui est critiquable car il ne fait qu'un pas à l'égard des incertitudes de l'avenir et de l'augmentation partielle qu'elle préconise, qui aurait dû être de la totalité du déficit projeté. Son amendement lui donne peut-être le sentiment d'avoir fait son travail en permettant quelque peu de réduire le déficit, mais sans avoir fait de suggestions, non plus, concrètes en contre-partie. Nous pouvons encore relever que les prévisions d'excédent de dépenses que nous avons évoqué ne prennent pas en considération des résultats apparemment plus favorables que prévus dans l'encaissement supplémentaire de 90 millions de l'impôt sur les personnes physiques. A ce jour, un peu plus de 50 % de la population aurait reçu sa taxation définitive. Mesdames et Messieurs, le parti libéral n'a pas peur de relever les défis et il est prêt à examiner une augmentation de l'impôt ultérieurement, même, si cela se trouve, en période électorale. Dans les conditions actuelles, néanmoins, il trouve cela prématuré pour les raisons que je viens d'évoquer, ainsi nous maintenons la position qui a été la nôtre l'an dernier en vous invitant à faire de même par le soutien du préavis de la municipalité en respectant un choix populaire récent, très démonstratif, et en rejetant ainsi l'amendement de la Commission des finances.

Monsieur Lucien GANI demande la parole :

C'était pour répondre à l'interpellation de Monsieur le Conseiller Marcel PASCHE, un petit calcul, l'augmentation qui est proposée par la majorité de la Commission des finances est de 7 points d'impôt, soit de 69 à 76. Chaque point d'impôt représente environ 900 mille francs, ce qui signifie que ces 7 points d'impôt rapporteraient à la commune 6,3 millions. Un taux d'intérêt débiteur de 3 %, je pense que c'est un taux qui est largement calculé, représenterait un montant de 180 mille francs à charge de la commune. 180 mille francs, c'est 0,2 point d'impôt. Je pense que c'est un risque que l'on peut prendre et c'est aussi un montant d'économies que l'on peut attendre, sous forme d'incitation ; je pense que le fait, pour la Municipalité, de savoir que le taux d'impôt n'a pas augmenté pourra être une incitation à des économies supplémentaires

qui seront bien supérieures à ces 180 mille francs.

Monsieur Christian POLIN demande la parole :

Nous pensons certes à la commune, mais on pense peu aux contribuables ; plus de 75 % des électeurs de Pully ont statué, il y a 9 mois, pour le maintien du statu quo, il faut peut-être le répéter pour qu'il pénètre dans les esprits. Nous avons une population certes fortunée, moyennement fortunée, mais il y a de tout dans la population de Pully. J'ai entendu ce matin à la Radio Suisse Romande que les revenus réels, compte tenu des prélèvements, de l'augmentation des coûts d'assurances, de l'inflation légère certes, qu'ils ont encore baissé durant l'année qui vient de s'écouler. Il y a dans la population de nombreuses personnes, notamment des retraités, qui bénéficient de rentes qui ne sont pas indexées. Demandez à toute cette population si cette augmentation d'impôt n'est pas décente quand elle vient d'affirmer il y a si peu de temps qu'il ne fallait pas le faire. Je suis moi-même interloqué qu'on puisse, démocratiquement, le leur proposer ou le leur imposer ; j'invite donc le Conseil à rejeter l'amendement de la Commission des finances.

Monsieur Philippe DIESBACH demande la parole :

Je demande le vote à bulletin secret en fonction de l'article 88 de notre Conseil.

Monsieur Paolo BARACCHINI demande la parole :

Je demande en fonction de l'article 89 du règlement alinéa 1 & 2 le vote nominal.

La Présidente prend note qu'il y a deux demandes, une à vote à bulletin secret et l'autre à vote nominal. Selon le règlement du Conseil, c'est au Conseil communal de se déterminer sur quelle façon il désire s'exprimer. Nous allons donc voter pour savoir si nous choisissons le vote à l'appel nominal ou le vote à bulletin secret. Nous allons faire cela en une fois, chacun n'a qu'une voix et doit se déterminer, soit s'il choisit le vote nominal, ou le vote à bulletin secret.

Monsieur Jean BRUGGER demande la parole :

J'aimerais juste qu'on m'explique, on a le choix entre deux alternatives, soit l'une, soit l'autre, mais n'a-t-on pas le choix de refuser les deux ?

La Présidente déclare : Je ne sais pas comment répondre, est-ce que le juriste de service, va m'éclairer là-dessus ? Il me semble que le règlement est assez clair. Le Conseil doit se déterminer sur l'une ou l'autre puisqu'il y a eu demande. C'est l'alinéa 2 de l'article 89 « *En présence d'une demande de votation à l'appel nominal et d'une demande de votation à bulletin secret, le Conseil décide. Il se détermine selon la procédure fixée par les articles 87 et 88* ». Mais, avant de voter je dois savoir si cinq membres appuient la proposition de vote à bulletin secret proposée par Monsieur Philippe DIESBACH.

La proposition de Monsieur Philippe DIESBACH est soutenue par plus de cinq membres du Conseil.

La Présidente demande si la proposition de Monsieur BARACCHINI, pour le vote à l'appel nominal, est soutenue par cinq membres du Conseil.

Le vote à l'appel nominal est soutenu par plus de cinq membres du Conseil.

Le Conseil doit décider s'il vote à bulletin secret ou à l'appel nominal.

La Présidente passe au vote. Nous allons d'abord voter sur le vote à bulletin secret. Cependant dans le même vote, j'oppose les deux solutions, donc vous n'avez qu'une voix, ceux qui auront voté pour une solution ne peuvent pas voter pour l'autre.

La Présidente demande aux membres du Conseil qui désirent voter à bulletin secret de lever la main.

L'appel nominal est accepté par 33 membres du Conseil.

La Présidente demande aux membres du Conseil qui désirent le vote à l'appel nominal de lever la main.

L'appel nominal est accepté par 40 membres du Conseil.

La Présidente déclare : nous voterons donc à l'appel nominal et elle donne la parole à la secrétaire pour procéder à l'appel nominal (voir annexe 2) sur l'amendement de la Commission des finances. La Présidente précise que ceux qui acceptent l'amendement de la Commission des finances répondent par **OUI** et ceux qui refusent cet amendement répondent par **NON**.

L'amendement pour un taux d'imposition à 76 est refusé par 53 voix contre, 33 voix pour et 3 abstentions.

La Parole n'est plus demandée, la Présidente passe au vote des alinéas 1 – 2 – 3 au taux de 69 %.

Ces alinéas sont acceptés à une large majorité et 4 abstentions.

Alinéa 5 Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale 70 cts par milliers de francs des immeubles.

Madame Edna CHEVALLEY demande la parole :

Comme je l'avais annoncé en début d'entrée en matière, je propose un amendement ou plutôt deux à l'article premier, alinéa 5, concernant les immeubles sis sur le territoire de la commune à passer de 70 cts à 1 franc par milliers de francs. Comme cela avait été proposé l'année dernière et les constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public, sans être immatriculées au registre foncier, de passer à 50 cts à 1 franc par milliers de francs, ça rapporterait 1,2 million à la commune.

La Présidente ouvre la discussion sur ces amendements.

Monsieur Philippe DIESBACH demande la parole :

Je me souviens d'être déjà intervenu l'année dernière quand nous avons traité cette question sur l'impôt foncier. J'aimerais juste rappeler les choses ; l'impôt foncier est un impôt que paient les propriétaires d'immeuble et qui est basé, en principe, sur une valeur d'estimation fiscale récente, il y a en tout cas pas très longtemps que les estimations fiscales ont toutes été réadaptées et je trouve que c'est un peu malheureux maintenant

encore d'appuyer sur la tête des propriétaires. Néanmoins, j'aimerais quand même, rappeler que si les propriétaires doivent payer un impôt foncier, ils peuvent aussi le répercuter sur la charge des locataires. Alors j'aimerais juste, quand même attirer votre attention sur la responsabilité qu'on voudra bien prendre sur cet amendement.

Madame Edna CHEVALLEY demande la parole :

J'aimerais simplement dire que le taux au niveau de la commune de Pully est un des plus bas du canton. C'est vrai que c'est une mesure symbolique que je propose ici et je pense que c'est ajouter au signal politique dont j'ai parlé au début. Je pense que nous devons donner ce signal, mais je me rends bien compte que c'est symbolique, mais je pense que c'était important de le faire.

Monsieur Christian POLIN demande la parole :

Il y a des symboles qui sont plus forts que des actes ; d'une part on va répercuter sur les locataires cette hausse inévitablement et mécaniquement, mais d'autre part on va frapper également les entreprises qui sont à Pully et qui sont propriétaires de leur immeuble. On va donc nuire au développement économique de la commune. En troisième lieu on va dissuader en partie les gens qui seraient tentés de venir s'établir à Pully en achetant des appartements. Ce qui serait négatif pour l'industrie de la construction dans son ensemble. C'est une mesure, quelque symbolique qu'elle soit, qui sera totalement contre-productive sur le développement de la commune.

Monsieur Marcel PASCHE demande la parole :

Etant propriétaire, m'occupant de locataires, je connais tout le processus. Mais ce qu'il ne faut pas oublier, c'est que neuf fois sur dix, si ce n'est pas plus souvent, l'estimation fiscale ne représente même pas le quatre-vingt pourcent de l'investissement fait, donc il y a ici déjà vingt pourcent de fortune qui disparaît aux impôts, à l'impôt sur la fortune, et naturellement à l'impôt foncier. Et de monter de 70 cts à 1 franc, comme a dit Madame CHEVALLEY, on reste encore dans les communes les meilleurs marchés et dire que ça va dissuader quelqu'un d'acheter un appartement à 1,5 millions, alors il faut croire quand même qu'on en a les moyens, et ça représente combien de différence ? 450 francs d'impôt foncier de plus, sauf erreur. Non, il ne faut pas rêver, il faut quand même suivre d'autres communes, puisqu'on nous reproche à l'occasion d'être à l'inverse des autres communes.

Madame Edna CHEVALLEY demande la parole :

Je ne veux pas prolonger, mais ça montre, qui n'est pas prêt à faire des sacrifices. Il faut que quelqu'un en fasse.

Monsieur le Syndic demande la parole :

J'aimerais quand même apporter un certain nombre d'informations concernant l'impôt foncier. Tout d'abord les estimations fiscales n'ont pas été récemment réévaluées, mais il y a plus de 12 ans qu'elles ont été réévaluées. C'est de l'époque 90-92, c'est à cette période là que les estimations fiscales ont été revues. Maintenant, j'aimerais dire à Monsieur DIESBACH, il nous a servi l'histoire des locataires, j'attire votre attention sur le fait que de répercuter l'impôt foncier sur locataires ce n'est possible que lorsqu'on pratique ce qui est connu en Suisse allemande, mais peu usité en Suisse romande, les frais accessoires, autrement dit, les impôts sont compris dans le prix de location, ils ne sont pas rajoutés au prix de location. Je m'inscris quand même en faux, et je suis bien placé pour le savoir étant donné que je suis à la tête d'une coopérative qui a l'700

logements, que ça n'a d'effet qu'où il y a des frais accessoires. Maintenant, l'année dernière, la Municipalité avait proposé cette mesure, c'est vrai que ça rapporte un point d'impôt ; cette année nous en avons discuté en Municipalité, nous avons estimé, étant donné que le Conseil n'avait pas accepté l'année dernière, même si, en fait, toute chose est bonne à prendre, que c'était un petit peu vain de revenir devant le Conseil puisque c'était déjà une mesure qui avait été refusée par le Conseil et non pas par le peuple. Au nom de cette logique, il est vrai que j'aimerais bien dire oui, mais la Municipalité vous invite à ne pas soutenir cet amendement.

Monsieur Philippe BERLIE demande la parole :

A contredire Monsieur le Syndic, je lui dirais que les charges d'impôt foncier vont sur les charges d'immeubles et peuvent être répercutées. Je peux en parler en connaissance de cause, étant dans le métier, moi-même, tous les jours. Il ne faut pas confondre avec les impôts complémentaires sur immeubles.

La parole n'est plus demandée, la Présidente propose de passer au vote de cet amendement qui est le suivant :

Immeubles sis sur le territoire de la commune : par milliers de francs 1 franc

***Constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui
ou sur le domaine public sans être immatriculées au registre foncier :
par milliers de francs 1 franc***

Cet amendement est refusé par 50 voix contre, 31 voix pour et 4 abstentions.

La Présidente déclare que nous allons passer au vote de l'alinéa 5 sur l'impôt foncier tel que proposé par la Municipalité.

L'alinéa 5 de l'article premier est accepté à une large majorité et 4 abstentions.

Alinéa 6 Impôt personnel fixe

La parole n'est pas demandée, l'alinéa est adopté.

Alinéa 7 Droits de mutations

La parole n'est pas demandée, l'alinéa est adopté.

Alinéa 8 Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations

La parole n'est pas demandée, l'alinéa est adopté.

Alinéa 9 Impôt sur les loyers

La parole n'est pas demandée, l'alinéa est adopté.

Alinéa 10 Impôt sur les divertissements

La parole n'est pas demandée, l'alinéa est adopté.

Alinéa 10bis Tombolas, Lotos

La parole n'est pas demandée, l'alinéa est adopté.

Alinéa 11 Impôt sur les chiens

La parole n'est pas demandée, l'alinéa est adopté.

Article 2

Alinéa 12 Impôt sur les patentes de tabacs

La parole n'est pas demandée sur cet article. La discussion est close, l'article et son alinéa sont adoptés à une large majorité.

Article 3

Alinéa 13 Cinémas permanents
La parole n'est pas demandée, l'alinéa est adopté.

Alinéa 14 Appareils automatiques de musique, à jeux ou distributeurs de marchandises
La parole n'est pas demandée, l'alinéa est adopté.

Alinéa 15 Déballage, étalage, liquidations générales ou partielles
La parole n'est pas demandée, l'alinéa est adopté.

La parole n'est pas demandée sur cet article. La discussion est close, l'article et ses alinéas sont adoptés.

Articles 4, 5 & 5 bis. - Choix du système de perception

La parole n'est pas demandée, ces articles sont adoptés.

Article 6 - Exonération

La parole n'est pas demandée, cet article est adopté.

Article 7 - Remises d'impôts

La parole n'est pas demandée, cet article est adopté.

Article 8 - Infractions

La parole n'est pas demandée, cet article est adopté.

Article 9 - Soustractions d'impôts

La parole n'est pas demandée, cet article est adopté.

Article 10 - Commission communale de recours

La parole n'est pas demandée, cet article est adopté.

Article 11 - Recours au Tribunal administratif

La parole n'est pas demandée, cet article est adopté.

La Présidente ouvre la discussion sur l'ensemble du préavis 23/2004 « Arrêté d'imposition pour l'année 2005 ».

Monsieur le Syndic demande la parole :

A l'écoute de vos discussions, des rapports de majorité et de minorité, nous nous retrouvons exactement dans la même situation que l'an dernier à la même époque : **même cause, même effet, même clivage**. La grande différence, la seule, reste le résultat du vote populaire ! Par ce refus, nous connaissons ce que nos concitoyens ne veulent pas, nous ignorons toujours ce qu'ils pourraient accepter. Je tiens à souligner, au nom de la Municipalité, la bonne tenue des débats qui ont eu lieu en Commission des finances ainsi que la qualité des deux rapports présentés, même si sur certains détails, la Municipalité est en désaccord avec les arguments développés. Examinons brièvement les faits : la Municipalité réaffirme avec force et conviction que l'arrêté d'imposition forme un tout indissociable, dans notre politique financière, avec le budget et le plan des investissements. Dès 2002, un effort de réflexion a été fait par la Municipalité et les services, qui a conduit à un 1^{er} résultat bénéfique aux comptes 2003 et à la mise en place du dispositif d'économies dont vous avez eu connaissance en juin de cette année. Le résultat atteint est important, voire spectaculaire par certains aspects : il n'y a pas de miracle, c'est l'aboutissement d'un travail de longue haleine, intense, effectué tant par nos collaboratrices et collaborateurs que par les membres du collège municipal. Cela a été relevé par les deux rapporteurs. Visiblement, cela ne suffit pas à rendre notre budget plus présentable : qui ne pourra l'être d'ailleurs qu'à coup d'économies. Suggérer que tout n'a pas été tenté, notamment en visant le secteur de la sécurité, est tout simplement de dire ou de sous-entendre que la Municipalité n'a pas fait son introspection et maintient çà et là les tabous ! Cela est totalement erroné et apporte un éclairage masquant la pertinence d'autres arguments. Je rappellerai, de plus, que si le budget est voté par le Conseil communal, l'organisation interne de l'administration et par là l'exploitation des moyens financiers à disposition, est de la compétence de la Municipalité : la cogestion dans ce domaine n'existe pas ! Dès lors, ne faudrait-il pas mieux souscrire à la proposition de la majorité ? Si la Municipalité partage toutes les préoccupations de son rapport, elle n'en tire par les mêmes conclusions. Comme rappelé précédemment, le constat inquiétant est le même que celui dressé l'an dernier. La méthode diffère et a conduit la Municipalité à vous proposer de suivre une voie difficile qui consiste à :

- a. **privilégier les économies**
- b. **subir plutôt qu'anticiper les incessants reports de charges du canton**
- c. **financer au plus juste le déficit d'exploitation et les investissements indispensables par l'emprunt.**

Cette manière d'agir est périlleuse et coûteuse ; nous sommes à la merci des rentrées fiscales aléatoires et des fluctuations du marché de l'argent. Cette voie a surtout une fin : celle où nos charges financières seront telles que nous ne pourrions plus assumer nos

investissements.

La Municipalité, l'an dernier, avec conviction et courage, soutenue par la majorité du Conseil, vous avait proposé une démarche plus cohérente qui consistait en un programme d'économies, couplé avec des ressources supplémentaires. Devant le refus de la population, il ne lui reste plus qu'à démontrer qu'elle « prend en compte le message extrêmement clair de la population pulliérane » et que ceux qui doutent encore de la précarité de notre situation financière prennent très rapidement conscience de leur responsabilité. La Municipalité vous invite donc, à la fin de ce débat, à voter l'arrêté d'imposition fixant le coefficient à 69 comme le prévoit le préavis 23-2004.

La parole n'est plus demandée.

La Présidente passe au vote des conclusions du préavis 23/2004.

Les conclusions du préavis municipal 23/2004 sont adoptées à une large majorité, 21 voix contre et 13 abstentions.

3.3. Préavis 20/2004 PULLY-PLAGE - PISCINE COUVERTE / REMPLACEMENT INSTALLATIONS D'AUTOMATES DE CONTRÔLES DES ENTREES

La Présidente invite Madame Anne-Christine REICHARD, présidente-rapporteur de la commission ad hoc, à venir lire son rapport (voir archives).

La Présidente ouvre la discussion sur l'entrée en matière.

La parole n'est pas demandée, la Présidente passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée à une large majorité et deux abstentions.

La Présidente ouvre la discussion sur le fond.

Monsieur Paolo BARACCHINI demande la parole :

Depuis à peu près 20 heures 30, on parle de déficit, on parle de réductions, on parle de beaucoup de choses. Je pense que le moment est venu de faire cet exercice, au moins essayer, et se poser quelques questions de base aussi sur le choix des investissements et leur étendue. Je crois que la question principale qu'on devrait se poser est, est-ce qu'on doit dépenser 210 mille francs pour un équipement qui est en partie nécessaire, sûrement au moins plus agréable ? mais qui au fond ne change pas grand chose à la prestation fondamentale de la piscine qui est une prestation déficitaire. Dans le préavis, on voit qu'elle s'autofinance seulement à la hauteur de 80 %. Est-ce qu'il n'y a pas une solution plus simple ? Peut-être moins luxueuse ou moins lookée, que celle qui nous est proposée qui ressemble aux remontées mécaniques, pour répondre au besoin du contrôle des entrées. Est-ce que vraiment on prévoit une augmentation des affluences telle à la piscine qu'on doit installer des appareils techniques de haut niveau ? Au-delà de ça, si je prends le justificatif du préavis, on fait référence à un salaire de 60 mille francs pour une éventuelle aide aux caisses. Alors, je pense qu'il s'agit là d'un travail de quelques heures par jour sur quelques jours par semaine, quand vraiment cela est nécessaire. Je ne connais pas le tarif horaire de nos caissières, mais je ne pense pas que ce montant puisse se justifier. Par ailleurs, je me demande si Pully doit toujours être un

leader dans tous ses équipements, vis-à-vis des piscines de la région. Je pense qu'il serait peut-être convenable d'attendre que les autres piscines de la région se décident sur quel équipement se doter, et par la suite prendre cette décision. J'ai lu que cela serait intéressant de fournir un abonnement général sur les deux piscines, la couverte et la découverte. Je ne sais pas à combien se monte les abonnements qui vont être donnés sous cette forme, mais c'est aussi à voir si le prix de 210 mille francs peut être justifié par cela. Au vu de ce que je vous ai dit, je pense qu'on devrait refuser ce préavis car il ne représente pas un critère d'urgence et de nécessité absolu.

Monsieur Bernard HENRIOUD demande la parole :

Il y a une chose qui a été dite par la présidente-rapporteur et qui est marqué dans le préavis, c'est le système de bouclage par la fibre optique, mais je ne savais pas d'où ça partait et ça été dit juste maintenant, que ça partirait du Gymnase de Chamblandes pour aller jusqu'à la STEP. Alors, la question que je voulais poser, mais c'est une question technique ; est-ce qu'il est possible de se greffer ultérieurement sur une fibre optique ? Ou bien, est-ce qu'il ne faudrait pas prévoir une station intermédiaire à la hauteur de collègue de Mallieu si une fois on doit raccorder, soit la protection civile, soit le collègue de Mallieu, même s'il passe au canton ? C'est un sujet de réflexion, ça ne demande pas forcément une réponse tout de suite.

Monsieur Martial LAMBERT demande la parole :

La réponse au problème informatique sera donnée par mon collègue Gil REICHEN. Au sujet de l'installation d'automates dans les piscines de la région, il ne nous est pas possible d'estimer quand les travaux se feront. En effet, les communes voisines n'ont pas encore établi de calendrier pour ces travaux. Il est à relever que pour Pully, le report de l'installation, en voulant se calquer sur les autres communes, ne présente aucun avantage si ce n'est des inconvénients, avec des conséquences financières. La « non » acquisition de ce matériel nous obligerait à engager deux caissières supplémentaires, avec en corollaire une augmentation des charges salariales. Je vous rappelle que l'horaire de la piscine est de 8 heures 30 à 21 heures. De plus, il faudrait aménager à l'entrée deux guichets supplémentaires, dont le coût peut être estimé à 20 mille francs par guichet et 10 mille francs pour la suppression des infrastructures actuelles, soit un total de 50 mille francs. C'est pour toutes ces raisons qu'au nom de la Municipalité, je vous demande de refuser l'amendement de Monsieur le Conseiller Paolo BARACCHINI. Concernant l'abonnement : l'abonnement pour Pully coûte 130 francs pour les adultes, 90 francs pour les enfants et 70 francs pour les étudiants.

La Présidente demande à Monsieur Paolo BARACCHINI si c'était un amendement qu'il avait proposé ou s'il voulait simplement expliquer un refus du préavis.

Monsieur Paolo BARACCHINI, je n'ai fait aucun amendement, je vous invite seulement à refuser le préavis.

Monsieur Gil REICHEN demande la parole :

Après cette petite diversion technique (réglage des micros), on tâchera de choisir ses voisins, si ce n'est sur le plan politique, sur le plan de la taille. Juste quelques mots sur ces aspects informatiques qui ont été mentionnées dans le rapport de la commission. L'aspect de liaison de bouclage du réseau informatique a été évoqué dans ce rapport, mais en fait n'est pas directement lié avec la problématique du renouvellement des appareils de la piscine ; c'est quelque chose qui est prévu dans le cadre du budget 2005,

qui permet de sécuriser la liaison informatique de la Damataire, donc ce n'est pas directement lié, même si ça a été évoqué dans le cadre des travaux de la commission et dans le rapport. Par rapport à la question de Monsieur le Conseiller HENRIOUD, je ne suis pas sûr d'avoir tout à fait saisi son intention. J'ai compris la question de cette manière ; est-ce qu'il est possible de faire, au fond, une dérivation sur une fibre optique le long de son parcours pour, par exemple, raccorder d'autres bâtiments ? Si je l'ai compris juste, la réponse est non ; en fait, la fibre optique est continue et on devrait repartir d'un tableau, d'une sous-station avec un câble continu sur un autre bâtiment. C'est possible, mais c'est un autre réseau qui doit partir d'une armoire technique sans discontinuité.

La parole n'est plus demandée. La Présidente clôt la discussion sur le fond et passe au vote des conclusions du préavis 20/2004. La commission propose à l'unanimité de suivre les conclusions de la Municipalité. La Présidente ne les relit pas, elles se trouvent en page 6 du préavis municipal.

Le préavis 20/2004 est accepté à une large majorité avec 14 voix contre et 10 abstentions.

3.4. Préavis 22/2004 CHEMIN DE VOLSON - REMPLACEMENT DES CONDUITES INDUSTRIELLES ET RENFORCEMENT PARTIEL DE LA CHAUSSEE

La Présidente invite Monsieur François KHOSROV, président-rapporteur de la commission ad hoc, à venir lire son rapport (voir archives).

La Présidente ouvre la discussion sur l'entrée en matière.

La parole n'est pas demandée. La Présidente clôt la discussion et passe au vote sur l'entrée en matière.

L'entrée en matière est acceptée à une large majorité et une abstention.

La Présidente ouvre la discussion sur le fond.

La parole n'est pas demandée. La Présidente clôt la discussion et passe au vote sur les conclusions du préavis 22/2004. La commission unanime soutien les conclusions de la Municipalité, la Présidente ne les relit pas.

Le préavis 22/2004 est accepté à une large majorité et trois abstentions.

3.5 PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET DIVERS

Monsieur Stéphane GABRIEL demande la parole :

Le 7 mai 2003, la Municipalité informait le Conseil communal de la mise en route de diverses mesures pour combattre la surpopulation de corneilles dans le secteur Pully Nord et Vuachère. Une liste de plusieurs et divers moyens de lutte nous avait été communiquée : « cages, trappes, tirs réguliers, dénonciations des citoyens qui nourrissent ces oiseaux de manière illégale etc.. ». Force est de constater que les habitants de cette partie de Pully n'ont pas observé une diminution significative de ces

dérangeants volatiles. Les nuisances sont toujours importantes, cris abominables et effrayants, fientes énormes, sans cesse créant l'insécurité liée à l'agressivité de ces oiseaux. Je souhaiterais savoir si les mesures qui devaient être prises depuis le mois de mai 2003 l'ont été et si elles sont encore d'actualité et si on a observé un changement de situation depuis leur introduction.

Madame Maria-Chrystina CUENDET demande la parole :

Tout d'abord, je tiens à vous remercier, Monsieur GABRIEL, de m'avoir remis votre question hier, déjà. Le dossier général concernant la nuisance des corneilles est de la compétence de l'Etat de Vaud et de son service de la faune. Il n'y a pas d'initiative possible pour Pully. Toutefois, cette problématique est prise très au sérieux par le canton qui, tout comme nous, comprend et admet que ces oiseaux créent de véritables nuisances pour la population, depuis de très nombreuses années déjà. Je vous donne quelques informations émanant du Service de la faune, concernant le quartier de Pully Nord - Vuachère. Plus de cent oiseaux ont été éliminés durant la saison 2003-2004. Une personne qui nourrissait ces bêtes a été prise sur le fait et déférée au Préfet. Mais, ce n'est pas la seule, il y en a eu d'autres. Il est constant que même chassées ou tuées, en grand nombre, les corneilles reviennent et se reproduisent. Tous les stratagèmes ont été déployés avec des résultats qui ne sont pas à la hauteur de nos espoirs et des espoirs de la population. Malheureusement, ce sont des bêtes très intelligentes. Très prochainement, dès que les feuilles seront tombées, de nouvelles actions ciblées et ponctuelles auront lieu dans ce secteur, des tirs, des surveillances, qui devraient s'avérer très efficaces, mais momentanées. Il est en plus constant, qu'une personne très connue à Lausanne, continue à nourrir ces bêtes, malgré de nombreuses dénonciations et des amendes qu'elle paie régulièrement. Peut-être une petite information pour les habitants et vos voisins ; des containers pour poubelles vont être proposés à un prix favorable, qui pourraient éviter au maximum que les corneilles viennent se nourrir dans les poubelles. Alors, peut-être faire un peu de publicité pour ça, pour qu'il y ait un minimum de poubelles qui traînent et que les corneilles ne puissent au moins pas venir là.

A la demande de la Présidente, Monsieur GABRIEL déclare qu'il est satisfait de la réponse de la Municipalité.

La Présidente lève la séance à 22h55 et donne rendez-vous aux membres du Conseil au lundi 29 novembre 2004 pour une information sur le budget et au mercredi 8 décembre 2004 à 20h00 pour notre dernier Conseil de l'année.

La secrétaire

Jacqueline VALLOTTON

Vu la Présidente :

Irène GARDIOL